



Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2014

Ordre du jour :

1. Prolongation de la mission EUTM au Mali
- avis de la commission
2. 6696 Projet de loi portant approbation de l'Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet, signé à Bruxelles, le 19 février 2013
- Rapporteur : Madame Claudia Dall'Agnol
- Présentation du projet de loi
3. 6664 Projet de loi portant approbation du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, le 10 décembre 2008
- Rapporteur : Monsieur Marc Angel
- Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
4. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2014
5. Dossiers européens: adoption de la liste des documents transmis entre le 11 et le 17 octobre 2014
6. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, M. Marc Angel, Mme Anne Brasseur (remplaçant M. Eugène Berger), M. Yves Cruchten, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Gusty Graas, M. Gast Gibéryen (remplaçant M. Fernand Kartheiser), M. Jean-Marie Halsdorf (replaçant M. Marc Spautz), M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler

M. Conrad Bruch, Directeur de la Défense
Mme Elisabeth Cardoso, Mme Anne Blau, Direction de la Défense
Mme Anne Goedert, Mme Véronique Dockendorf, Ministère des Affaires étrangères et européennes
M. Claude Sahl, Ministère de l'Economie

Mme Rita Brors, Administration parlementaire

Excusés : Mme Nancy Arendt, M. Eugène Berger, Mme Cécile Hemmen, M. Fernand Kartheiser, M. Marc Spautz

*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

*

Nomination

Avant d'évacuer l'ordre du jour, la commission désigne M. Laurent Mosar comme Vice-Président de la commission. Il remplace M. Claude Wiseler dans cette fonction. M. Serge Wilmes est accueilli comme nouveau membre de la commission.

1. Prolongation de la mission EUTM au Mali - avis de la commission

La mission EUTM (European Union Training Mission) au Mali a été lancée en février 2013 sur demande directe des autorités du Mali et avec l'accord du Conseil de Sécurité des Nations Unies (Résolution 2085 de 2012). La déstabilisation du pays avait débuté en mars 2012 par un coup d'état. L'objectif global de la mission est de rétablir pleinement l'ordre constitutionnel et démocratique du Mali en aidant les autorités maliennes à exercer pleinement leur souveraineté sur l'intégralité du territoire, et de neutraliser la criminalité organisée et la menace terroriste. Il ne s'agit pas d'une mission de combat. L'objectif de la mission militaire consiste à appuyer la refondation des forces armées maliennes par une fonction d'expertise de conseil, d'un côté, et une fonction de formation des unités combattantes sur le camp d'entraînement de Koulikoro, de l'autre. La formation comprend également des cours de droit humanitaire. 26 nations contribuent actuellement à la mission, avec un effectif de 580 personnes. Le danger de la déstabilisation du Mali n'étant pas encore écarté, l'Union européenne a décidé de prolonger la mission jusqu'au 18 mai 2016. Le Mali est un pays cible de la coopération au développement luxembourgeoise. Le Luxembourg a déployé un sous-officier. La présence simultanée de deux militaires luxembourgeois au Mali se limitera aux périodes de rotation qui seront effectuées en principe tous les cinq mois.

Après discussion, la commission donne son avis positif, avec l'abstention du représentant de la sensibilité politique ADR, à la prolongation de la participation luxembourgeoise à la mission EUTM au Mali.

2. 6696 Projet de loi portant approbation de l'Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet, signé à Bruxelles, le 19 février 2013

L'Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet a été signé, par 25 Etats membres, le 19 février 2013 à Bruxelles. La Pologne et l'Espagne ne l'ont pas signé. La juridiction sera compétente en matière de litiges sur des brevets

européens et des brevets européens à effet unitaire. L'Accord fait partie du paquet « brevets » comprenant en outre les règlements 1257/2012 et 1260/2012 mettant en œuvre une coopération renforcée dans les domaines respectifs de la création d'un brevet européen à effet unitaire et des modalités de traduction de ces brevets. Ces règlements sont entrés en vigueur le 20 janvier 2013, mais ne produiront des effets qu'après la mise en vigueur de l'Accord.

La première instance de la juridiction aura son siège à Paris. Des sections techniques seront créées à Munich et à Londres. La Cour d'appel et le greffe seront installés à Luxembourg. Un centre de médiation et d'arbitrage sera créé à Ljubljana et à Lisbonne. Un centre de formation des juges vient d'être inauguré à Budapest. A côté de ces installations centrales, des divisions régionales seront installées dans les différents Etats membres de l'Union européenne. Vu que le nombre des litiges sur les brevets n'y est pas très élevé, le Luxembourg n'instaura pas de division régionale.

La juridiction est commune pour tous les Etats membres participants et les obligations sont les mêmes que pour les juridictions nationales. Elle applique donc le droit européen et coopère avec la Cour européenne de Justice, en la saisissant, le cas échéant, de questions préjudicielles.

Déjà au début des négociations, le Luxembourg s'est proposé d'abriter la Cour d'appel et le greffe. Ainsi, des emplois hautement qualifiés seront créés. Le Luxembourg s'attend également à une nouvelle dynamique autour des brevets attirant des avocats et bureaux d'études spécialisés, ainsi qu'à une consolidation de l'expertise déjà acquise en la matière. Le Luxembourg s'est engagé dans ce contexte à mettre à disposition des locaux et l'équipement des bureaux, ainsi que le personnel d'appui administratif pendant les premières sept années. Il est prévu que la juridiction s'autofinance à terme par le biais de recettes comme les frais de procédure. Pour la mise en place et le fonctionnement pendant les premières sept années, les Etats membres feront des contributions financières. Le budget et la clé de répartition restent à fixer, les montants dépendant du volume du contentieux et de la vitesse de la ratification.

L'Accord a déjà été ratifié par les 5 Etats membres suivants : Autriche, Belgique, Danemark, France et Suède. Le Luxembourg participe à un comité préparatoire qui élabore tous les aspects de la mise en place de cette nouvelle juridiction. Des groupes de travail sur les finances, les aspects juridiques et l'informatique, les ressources humaines et les bâtiments ont été créés et un règlement de procédures est en train d'être élaboré.

L'Accord entrera en vigueur après la ratification par 13 Etats membres au moins, dont obligatoirement les Etats membres produisant le nombre le plus élevé de brevets : l'Allemagne, la France et la Grande-Bretagne. La juridiction ne sera probablement pas opérationnelle avant fin 2015.

Débat

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

Le dossier du brevet communautaire n'avait pas abouti parce que l'unanimité était requise. Le principal obstacle était le régime linguistique. Deux Etats membres ont revendiqué une traduction de tous les brevets applicables dans

leur pays dans la langue nationale. Dans l'accord de Londres, d'autres Etats membres ont renoncé à une traduction dans leur langue nationale. Un compromis n'a pas pu être trouvé, de sorte qu'une coopération renforcée de 25 Etats membres a été établie.

La Cour d'appel comprendra 5 juges par chambre (dont trois avec une qualification juridique et deux avec une qualification technique et une formation en droit des brevets). Une à deux chambres sont prévues pour le début, avec des juges à temps plein ou à temps partiel. Un comité interne fera le choix des juges, le critère principal étant la qualification des juges. Il n'y aura pas de quotas par Etat membre. Le personnel d'appui comprendra au début une dizaine de personnes. La cour d'appel et le greffe pourront éventuellement être installés au nouvel hémicycle (ancien « Kueb ») au Kirchberg.

Le rôle de la Cour européenne de Justice est restreint parce que le volume du droit communautaire dans le domaine du droit des brevets n'est pas très important. La Convention européenne sur le brevet fixe les dispositions en la matière. Le domaine des biotechnologies est régi par le droit communautaire (par le biais d'une directive européenne).

Le financement se fera au début entre les 13 Etats membres ayant ratifié l'Accord. La clé de participation est en préparation. Le Luxembourg sera probablement dans le groupe dont la contribution sera moins élevée que celle d'autres Etats membres, le Luxembourg n'ayant que peu de litiges dans le domaine des brevets.

L'avis de la Chambre de Commerce est disponible. Le Conseil d'Etat n'a pas encore émis son avis.

3. 6664 Projet de loi portant approbation du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, le 10 décembre 2008

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques sont deux Pactes de mise en œuvre de la Convention des droits de l'homme. Tandis que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques dispose d'un mécanisme de contrôle, tel n'est pas le cas du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Conseil des droits de l'homme a adopté en 2006 un texte pour y remédier et l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Protocole facultatif en 2008. Le Luxembourg figurait parmi les premiers signataires de ce document.

Le mécanisme prévoit trois possibilités de faire des réclamations dans le cas où un individu est d'avis que ses droits ne soient pas respectés :

- la déclaration individuelle au Comité,
- la communication interétatique par le biais du Comité,
- l'autosaisine du Comité.

Ces instruments ne sont pas nouveaux, mais déjà prévus dans d'autres conventions, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La communication interétatique et les enquêtes entamées par l'autosaisine du Comité doivent être explicitement reconnues par l'instrument de ratification.

Le Protocole facultatif a été signé par 45 pays, dont 16 ont déjà procédé à la ratification. Le Protocole facultatif est entré en vigueur avec la 10^e ratification en 2013. Le Comité a reçu jusqu'à présent deux communications individuelles émanant de l'Espagne.

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 4 juin 2014, en proposant une série de modifications rédactionnelles. Le gouvernement adaptera le texte du projet de loi en conséquence. La Commission des Droits de l'Homme exprime, dans son avis, sa satisfaction sur la ratification du Protocole facultatif.

4. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2014

Le procès-verbal est adopté.

5. Dossiers européens: adoption de la liste des documents transmis entre le 11 et le 17 octobre 2014

La liste des documents est adoptée. M. Marc Angel est nommé rapporteur pour le document COM(2014)644, M. Gusty Graas pour le document C(2014)7218.

6. Divers

Le rapport annuel régional 2014 d'Eurostat est disponible auprès du secrétariat de la commission.

Le Président rappelle qu'une réunion avec le Ministre des Affaires étrangères et européennes aura lieu le 21 octobre 2014 à 8 heures. M. le Ministre a par ailleurs proposé de fixer une réunion de la commission le 27 octobre 2014 pour la présentation du budget 2015 en ce qui concerne ses départements (Affaires étrangères et européennes, Immigration). Bien qu'une partie de ses membres ne soient pas disponibles à cette date en raison des vacances scolaires, la commission accepte de se réunir le lundi 27 octobre.

Les 1^{er} et 2 décembre 2014 aura lieu à Bruxelles une réunion interparlementaire sur invitation du Président de la Commission des Affaires étrangères du Parlement européen. Le Bureau de la Chambre des Députés a autorisé la participation d'un membre de la majorité et d'un membre de l'opposition parmi les membres de la commission.

Informations de la Présidente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

La Présidente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe informe sur sa récente visite en Azerbaïdjan. L'Azerbaïdjan assure actuellement la Présidence du Conseil de l'Europe. La situation des droits de l'homme y est précaire, des membres d'ONG, des journalistes et des bloggeurs sont emprisonnés. En mai dernier, il n'a pas été possible de rendre visite à ces prisonniers. Après y avoir insisté, la visite a maintenant pu avoir lieu. L'Azerbaïdjan est confronté à d'énormes différences sociales et il y a un danger

d'éclatement. Toute manifestation est opprimée. Le directeur de l'école des études politiques du Conseil de l'Europe à Bakou vient d'être condamné à sept ans de prison (et une autre personne à cinq ans de prison) pour la participation à une manifestation aux environs de Bakou bien qu'ils n'y étaient pas présents le jour de la manifestation. La Présidente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a pu lui rendre visite. La condamnation a été confirmée par la cour d'appel. Dans un recours contre sa détention préventive devant la Cour des droits de l'homme, la Cour de Strasbourg a conclu que la détention était en violation de tous les standards internationaux. La Présidente et le Secrétaire général de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ont revendiqué la libération immédiate de ce prisonnier, mais n'ont pas eu de succès. Une journaliste originaire de l'Azerbaïdjan avait vu Mme Brasseur début octobre dans son bureau et a exprimé de fortes peurs d'être emprisonnée dès son retour en Azerbaïdjan. En effet, la journaliste avait été retenue pendant quatre heures avant d'être remise en liberté. Une autre femme, s'engageant pour les droits de l'homme et pour un rapprochement avec l'Arménie, a été emprisonnée pour haute trahison et risque une lourde peine pouvant aller jusqu'à la détention à vie. Un professeur de philosophie s'engageant pour les droits de l'homme a été accusé de trafic de drogues, bien qu'il n'ait jamais eu contact avec des drogues. La Présidente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe constate que la situation des droits de l'homme en Azerbaïdjan est alarmante et qu'il ne faut pas relâcher de s'y opposer. L'Azerbaïdjan déclare d'être un pôle de stabilité pour la région entière, mais ses méthodes ne sont pas compatibles aux standards internationaux. Le conflit du Haut-Karabagh entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie préoccupe les autorités. La Présidente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est par ailleurs faite attaquer pour le vote d'une résolution au Parlement européen. Tous les interlocuteurs, que ce soient des députés de la majorité ou de l'opposition, ou encore le Ministre de la Justice, se sont constamment référés au Président de l'Azerbaïdjan.

Dans le cadre du conflit entre l'Ukraine et la Russie, la Présidente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe essaie toujours de maintenir le dialogue avec la Russie. Une entrevue avec le Président de la Douma russe a eu lieu en septembre 2014 à Paris et la Présidente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe se rendra à Moscou le 13 novembre.

Un membre du groupe politique LSAP se félicite du fait que la Présidente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe défende une position ferme vis-à-vis de l'Azerbaïdjan. Il est d'avis que le Conseil de l'Europe risque de perdre sa crédibilité sous la présidence de ce pays. Il demande pourquoi ce pays est tant prisé en ce qui concerne l'organisation de grandes manifestations sportives.

* * *

La Présidente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe propose que la Commission des Affaires étrangères s'occupe davantage du sujet de la transposition des Conventions internationales, non seulement du Conseil de l'Europe mais aussi d'autres organismes. Le retard de la transposition de certaines conventions ne serait pas bien vu sur la scène internationale. Le Président de la commission se propose de préparer une lettre en la matière, adressée au Ministère des Affaires étrangères et européennes.

Luxembourg, le 28 octobre 2014

La Secrétaire-administratrice,
Rita Brors

Le Président,
Marc Angel